



## COMMUNE DE CLERMONT L'HERAULT

Conseil Municipal du lundi 5 juillet 2021 - 18h

Espace des Dominicains - Rue Henri Martin

### ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021
- 2 - Administration générale - Aide au loyer - société KINOA
- 3 - Pole Education - Jeunesse et Sports - Approbation du règlement intérieur des activités d'accueil du matin, du midi et du soir à compter de la rentrée scolaire 2021
- 4 - Commande publique - Participation au groupement de commande sur la restauration scolaire (CCC)
- 5 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021
- 6 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois
- 7 - Affaires Générales – Subvention exceptionnelle - Organisation de l'élection Miss Cœur d'Hérault 2021
- 8 - Finances - Décision modificative n° 3
- 9 - Finances - Création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme
- 10 - Finances - Création des tribunes du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme
- 11 - Urbanisme - Transfert de l'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies
- 12 - Urbanisme - Voirie communale - Extension rue Pierre Bérégovoy
- 13 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 14 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

## 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mai 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 20 mai 2021 (procès-verbal ci-joint).

## 2 - Administration générale - Aide au loyer - société KINOA

Par délibération en date 19 décembre 2018, la Communauté de communes du Clermontais a mis en place, en partenariat avec ses communes membres, un dispositif d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres-villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Monsieur Hussein Bahsoun a présenté un projet de création de l'entreprise « KINOA TRAITEUR » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault, 29 Boulevard Gambetta. Cette activité de traiteur, restauration et vente à emporter est créée depuis octobre 2019. Elle est spécialisée dans les plats végétariens, les biscuits et pâtisseries végétariennes. Cette activité est exercée sous le régime d'une Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « LE KINOA ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 25 mai 2021, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à M. Hussein Bahsoun ou à l'Entreprise Individuelle dont la dénomination commerciale est « LE KINOA » une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué en partenariat avec la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Hussein Bahsoun,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

### **3 - Pole Education - Jeunesse et Sports - Approbation du règlement intérieur des activités d'accueil du matin, du midi et du soir à compter de la rentrée scolaire 2021**

Par délibérations en date du 3 juillet 2018, la Commune a instauré un règlement intérieur de fonctionnement des activités d'accueil périscolaire et acté le tarif pour les différents temps d'accueil des enfants.

Ces dernières prenaient en compte l'accord du rectorat pour l'organisation, à titre dérogatoire, de la semaine d'école sur 4 jours pour une durée de trois ans.

En avril dernier, la Commune a renouvelé, auprès du rectorat, sa demande de dérogation pour organiser le temps scolaire sur 4 jours pour les 3 prochaines années scolaires.

Dans ce cadre, et compte tenu des aménagements des horaires pour l'accueil des enfants de l'école Vilar sur leur nouveau site, il est opportun de revoir le règlement d'accueil des enfants aux activités périscolaires. Ce dernier apportera plus de souplesse aux familles dans la gestion des inscriptions de leurs enfants aux activités proposées et facilitera les procédures de facturation et de paiement des services.

Il est ainsi proposé de :

- Renforcer l'utilisation du E.guichet, en ouvrant son accès en permanence de façon à faciliter les inscriptions et le signalement des absences des enfants,
- Systématiser le paiement dématérialisé en proposant le prélèvement automatique,
- Améliorer la gestion des effectifs en supprimant les franchises.

Le projet de règlement ci-joint vient en formaliser les principes présentés plus avant.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de règlement de fonctionnement des activités d'accueil du matin, du midi et du soir sur le temps périscolaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte relatif à l'objet de cette délibération.

### **4 - Commande publique - Participation au groupement de commande sur la restauration scolaire (CCC)**

Suite à l'adhésion au groupement de commandes de la Communauté des Communes du Clermontais référencé 2018-01, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service de restauration scolaire de la collectivité ont été confiées à la société Terres de Cuisine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> jour de l'année scolaire 2019/2020 à la fin de l'année scolaire 2021/2022.

Le marché de restauration collective de la Communauté de Communes du Clermontais arrive à échéance à la fin de l'été 2022.

La Communauté de Communes du Clermontais souhaite lancer une nouvelle consultation et a décidé d'avoir recours aux services d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'accompagner dans la préparation et la passation du prochain marché public de restauration collective.

Il paraît opportun de s'associer au nouveau groupement de commandes constitué à l'initiative de la Communauté de Communes du Clermontais, avec les communes de Canet, Octon et Péret, afin de bénéficier du travail de l'AMO et optimiser ainsi le futur marché de restauration collective à intervenir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour une mission d'AMO en restauration collective selon les conditions détaillées dans le projet ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

## **5 - Ressources humaines - Indemnisation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021**

Pour l'organisation des scrutins départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021, le personnel communal a été sollicité pour assister les élus pour la tenue des 6 bureaux de vote.

Le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 prévoit que les agents des catégories C et B, titulaires, stagiaires et contractuels, peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

L'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5) modifié par l'arrêté du 19 mars 1992 (JO du 25 mars 1992) relatif aux Indemnités Forfaitaires Complémentaires pour Election (IFCE), permet d'indemniser les agents de catégorie A non éligibles à l'IHTS.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer les conditions pour les agents de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection à l'occasion des consultations électorales visée en objet,

Considérant les grades concernés pour indemnités horaires pour travaux supplémentaires : Adjoint d'animation, Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur, Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe, Technicien, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1<sup>ère</sup> classe, Educateur des APS,

Considérant que les agents de catégorie A peuvent bénéficier de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection dont le montant est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 et la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Il est proposé :

- que les agents des catégories C et B, titulaires stagiaires et contractuels, percevront les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) en considération de leur participation au déroulement des élections départementales et régionales organisées en 2021,
- que les agents de catégorie A percevront l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (I.F.C.E.) dans les limites du crédit global, détaillé dans le tableau ci-après, en considération de leur participation au déroulement des élections départementales et régionales organisées en 2021.

Indemnité forfaitaire complémentaire pour élection	Taux moyen	Nombre d'agents	Coefficient retenu	Crédit global voté pour 2 tours
I.F.C.E.	1091,70	4	0,88	3842,79
Total crédit voté				3842,79

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

## **6 - Ressources Humaines - Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En prévision du départ en retraite d'un agent exerçant la fonction de « Responsable de l'Ecole municipale de musique » et afin d'en assurer le bon fonctionnement, il convient de procéder au recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée de droit public, sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et rémunéré en référence au 3<sup>ème</sup> échelon (IB 484 IM 419).

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi de droit public, sur le grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, tel que précisé dans le tableau ci-joint.

## **7 - Affaires Générales – Subvention exceptionnelle - Organisation de l'élection Miss Cœur d'Hérault 2021**

L'association des commerçants de la Commune, Clermont à plein cœur, en collaboration avec la Commune et la CCI, a organisé le 11 juin 2021 l'élection officielle de Miss Cœur de l'Hérault 2021 sur l'Esplanade de la gare.

Considérant l'intérêt de la Commune pour cette manifestation sur son territoire et l'attrait du public, il est proposé de soutenir l'association organisatrice en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

## **8 - Finances - Décision modificative n° 3**

La décision modificative n° 3 a pour objet d'ouvrir de nouveaux crédits en dépenses de fonctionnement :

- au compte 6068 « Autres matières et fournitures » pour l'édition de disques de stationnement utilisables en zone bleu (1 000 €),
- au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Clermont à plein cœur, organisatrice du concours « Miss Cœur de l'Hérault » (2 500 €).

Le financement est obtenu par diminution du compte 611 « Contrats de prestation de service » (2 500 €) et du compte 6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires divers » (1 000 €).

En investissement, il s'agit d'ouvrir des crédits supplémentaires en dépenses :

- au compte 2158 « Autres installations, matériels et outillages techniques » pour l'acquisition d'un container de stockage (4 000 €),
- au compte 2188 « Autres immobilisations corporelles » pour l'acquisition de mobilier et de matériel électoral (6 300 €).

Ces crédits nouveaux sont financés par une diminution des crédits ouverts au chapitre 020 « Dépenses imprévues » (- 10 800 €).

Pour le reste, il s'agit de prendre en compte la mise en place des autorisations de programme sur la création de l'espace municipal de l'Estagnol (réaffectation des 197 840 € prévus au budget 2021) et des tribunes (réaffectation des 100 000 € prévus au budget 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou pièce se rapportant à l'objet de la délibération.

Ce dossier a été présenté devant la commission « Ressources et moyens » en date du 23 juin 2021.

## **9 - Finances - Création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme**

Le stade de l'Estagnol est un équipement sportif structurant utilisé notamment par les établissements scolaires de la Ville et de nombreuses associations dont les activités rayonnent bien au-delà du territoire communal.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer cet équipement pour répondre aux nouveaux besoins de la population, dans la perspective notamment de développer la santé par le sport et d'accompagner le mouvement olympique pour préparer les Jeux de Paris 2024.

Il est donc prévu la création d'un espace sportif municipal composé de 300 m<sup>2</sup> de locaux à usage administratif et logistique, destinés aux services municipaux, au mouvement associatif et aux usagers dans le but de faciliter le déroulement des activités et des évènements organisés sur le site.

Le cout de l'opération est évalué à 600 000 € TTC, à répartir sur les exercices 2021 et 2022 selon le détail suivant :

Cout TTC	2021	2022
600 000 €	197 840 €	402 160 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
600 000 €	98 424 €	100 316 €	125 394 €	275 866 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Les écritures correspondantes feront l'objet d'une opération budgétaire spécifique numérotée 914, intitulée « Espace sportif municipal du stade de l'Estagnol », qui sera mise en place dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création de l'espace sportif municipal du stade de l'Estagnol telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 600 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
197 840 €	402 160 €

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

## **10 - Finances - Création des tribunes du stade de l'Estagnol - Autorisation de programme**

Le terrain d'honneur du stade de l'Estagnol accueille très régulièrement les entraînements et les rencontres sportives des équipes premières de la Ville.

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des spectateurs, il est prévu de réaliser des tribunes couvertes, d'une capacité de 248 places assises dont 6 accessibles aux personnes à mobilité réduite, pour une emprise au sol de l'ordre de 100 m<sup>2</sup>.

Le cout de l'opération est évalué à 285 000 € TTC, à répartir sur les exercices 2021 et 2022 selon le détail suivant :

Cout TTC	2021	2022
285 000 €	100 000 €	185 000 €

Le financement prévisionnel de l'opération repose sur les éléments suivants :

Cout TTC	FCTVA	Autofinancement	Subventions	Emprunt
285 000 €	46 750 €	47 650 €	59 560 €	131 040 €

Par prudence, à ce stade, les subventions ont été prévues sur la base d'un taux moyen de 25 % du total, étant entendu que les demandes seront introduites à hauteur de 80 % de ce même total. Les subventions obtenues au-delà de 25 % permettront de réduire d'autant le recours à l'emprunt.

Les écritures correspondantes feront l'objet d'une opération budgétaire spécifique numérotée 913, intitulée « Tribunes du stade de l'Estagnol », qui sera mise en place dans le cadre de la décision modificative n° 3 au budget de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme pour la création des tribunes du stade de l'Estagnol telle que présentée ci-dessus,
- de dire que le cout global de l'opération, évalué à 285 000 € TTC, sera réparti en crédits de paiement sur deux exercices comme suit :

2021	2022
100 000 €	185 000 €

- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout acte ou document relatif à l'objet de la délibération.

## **11 - Urbanisme - Transfert de l'exercice de la compétence « Maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides (IRVE) » à Hérault Energies**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2224-37 permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du Code général des collectivités,

VU la délibération du Comité syndical de Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts,



VU l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies :

Le Syndicat exerce en lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L 2224-31 du CGCT et notamment les activités suivantes :

Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public,

Généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Les conditions financières pour l'exercice de ces compétences et notamment en matière de subvention, de participation et de financement sont définies par délibération du Comité Syndical et font l'objet d'une convention conclue avec chaque membre adhérent, définissant les conditions d'intervention du Syndicat.

Considérant que Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 5 des statuts d'Hérault Energies, le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et de maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence,
- de s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies,
- de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du Syndicat ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer tout acte ou pièce relatif à l'objet de cette délibération.

## 12 - Urbanisme - Voirie communale - Extension rue Pierre Bérégovoy

Par délibération du 16 décembre 2014, une des voies du lotissement « Les Terrasses de l'Arnet » a été dénommée Rue Pierre Bérégovoy.

Il est nécessaire aujourd'hui d'étendre cette dénomination au prolongement de cette rue qui va desservir le lotissement « Le Chant du grillon ».

Cette extension a pour origine la rue Pierre Bérégovoy et pour extrémité les lots 16, 17 et 18 du lotissement « Le Chant du grillon ».

Cette extension de voie a une longueur de 209 mètres environ sur une largeur moyenne de 5 mètres.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de l'extension de la Rue Pierre Bérégovoy jusqu'au lotissement « Le Chant du grillon ».

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- se prononcer sur cette proposition,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à l'objet de cette délibération.

## 13 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées

D.I.A. du 6 mai au 10 juin 2021 non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0105	CL 286	Rue Claude Bernard	57 500
03407921C0106	CL 285	Rue Claude Bernard	57 500
03407921C0107	CZ 93	5 rue Théodore Monod	235 000
03407921C0108	BA 275	Rue Ancien marché à huile	83 000
03407921C0109	BT 128	2 rue du Mourvèdre	830 000
03407921C0110	CY 313	Lot Le Chant du grillon	119 910
03407921C0111	BT 121	Les Tanes basses	500 000
03407921C0112	CY 318	Pioch Embannes	117 074
03407921C0113	CY 16	390 chemin des Servières	110 000
03407921C0114	CY 307	L'Arnet	113 000
03407921C0115	CY 16	390 chemin des Servières	110 000
03407921C0116	CY 390-15	Mas du Juge	89 000
03407921C0117	CX 114-115	Mas du Juge	450 000
03407921C0118	CX 115	Mas du Juge	116 234

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0119	BV 191	La Salamane	233 643
03407921C0120	CT 308	18 rue des Arbousiers	110 000
03407921C0121	CX 115	Mas du Juge	116 234
03407921C0122	CT 336-352	La Barrière	385 000
03407921C0123	BY 157	Le Fraisse	8 000
03407921C0124	BK 157	Le Devant de Ceyras	11 683
03407921C0125	CT 241	19 rue de la Gineste	285 000
03407921C0126	CX 66	35 rue Georges Thary	239 000
03407921C0127	BE 80	80 Bd Benjamin Guiraudou	139 000
03407921C0128	CZ 110	12 rue Théodore Monod	215 000
03407921C0129	BR 18	3 rue André Chénier	700 000
03407921C0130	CX 115	Mas du juge	122 300
03407921C0131	CI 255	Fontenay	175 000
03407921C0132	CY 307	L'Arnet	113 914
03407921C0133	CY 302	L'Arnet	114 485
03407921C0134	CY 306	L'Arnet	115 425
03407921C0135	CY 298-321	L'Arnet	115746
03407921C0136	CY 303	L'Arnet	115 134
03407921C0137	CH 40-112-113	10 rue du Parc	190 000
03407921C0138	CX 6	Mas du juge	125 000
03407921C0139	BC 96	9 rue Victor Hugo	214 000
03407921C0140	CL 178	12 avenue Bernard Cabanes	370 000
03407921C0141	BB 143	5 bd Ledru Rollin	60 000
03407921C0142	BB 143	5 bd Ledru Rollin	67 000
03407921C0143	CL 435	Fontainebleau	116 000
03407921C0144	BP 36	30 bd Gambetta	145 000
03407921C0145	BI 89	18 chemin du Souc	262 000

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407921C0146	CX 360-389	Rue Georges Thary	167 000

#### **14 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet de la décision
11/05/2021	AG/DEC-2021-31	Signature d'une convention entre le SDIS de l'Hérault et la Commune de Clermont l'Hérault relative à la surveillance des baignades et activités nautiques - saison 2021
25/05/2021	AG/DEC-2021-32	Signature d'une convention de mise à disposition de la salle Georges Brassens au profit de CITYA le 29 juin 2021
25/05/2021	AG/DEC-2021-33	Fixation du tarif pour l'installation des commerçants aux marchés nocturnes Les Jeudis du terroir
07/06/2021	AG/DEC-2021-34	Fixation d'un tarif pour l'installation de brocantes sur les aires de stationnement du parking de l'Esplanade de la gare
15/06/2021	AG/DEC-2021-35	Fixation des conditions de mise à disposition du matériel communal - tables et chaises - Fixation d'un tarif